

COMITE SYNDICAL
02 juillet 2025 – 13H30
Procès-verbal

Les membres de Métropole Savoie, légalement convoqués en date du 10 juin 2025 par Thibaut Guigue, Président, se sont réunis le 24 juin 2025 à 18h30 à Barberaz, à salle polyvalente, 1 Avenue du Stade. Après avoir constaté que le quorum n'était pas atteint, Monsieur le Président a convoqué à nouveau le comité syndical en date du 25 juin 2025, sans condition de quorum, le 02 juillet 2025 à 13h30, en visio.

- Nombre de délégués : 184 titulaires
- Nombre de délégués présents : 27
- Nombre de pouvoirs : 1
- Votes : 28

Secrétaire de séance : André GIMENEZ

GRAND LAC (8)

TITULAIRES (8)

COMMUNE	NOM	PRENOM
LA BIOLLE	BADIN	Benoît
BOURDEAU	CARPENTIER	Jean-Claude
AIX-LES-BAINS	GIMENEZ	André
AIX-LES-BAINS	GUIGUE	Thibaut
DRUMETTAZ CLARAFOND	JACQUIER	Nicolas
LE BOURGET DU LAC	MEUNIER	Roland
PUGNY-CHATENOD	MICHEL	Thierry
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO	Brigitte

SUPPLEANTS (0)

COMMUNE	NOM	PRENOM

POUVOIRS (0)

Détenteur du pouvoir	Pouvoir de

GRAND CHAMBERY (11)

TITULAIRES (10)

COMMUNE	NOM	PRENOM
BARBERAZ	BOIX-NEVEU	Arthur
BASSENS	CALLE	Jean
CHAMBERY	BOUCHET	Daniel
CHAMBERY	CARACO	Alain
SAINT-JEOIRE-PRIEURE	CARLE	Albert
LA RAVOIRE	DOHRMANN	Emilie
JACOB-BELLECOMBETTE	FAIVRE	Catherine
BARBERAZ	MUGNIERY	Gilles
LA MOTTE-SERVOLEX	PICQ	Bruno
VIMINES	WOLFF	Corinne

SUPPLEANTS (2)

COMMUNE	NOM	PRENOM
BASSENS	CALLE	Jean
JACOB BELLECOMBETTE	FATIGA	Antoine

POUVOIRS (1)

Détenteur du pouvoir	Pouvoir de
DOHRMANN	GENNARO

CŒUR DE SAVOIE (8)**TITULAIRES (8)**

COMMUNE	NOM	PRENOM
SAINT JEAN DE LA PORTE	COMBAZ	Alain
LA CHAPELLE BLANCHE	DUPARC	Stéphane
DETRIER	FAVRE	Laurent
SAINT JEAN DE LA PORTE	GRANGE	Michel
MYANS	LAYDEVANT	Laurence
SAINT PIERRE D'ALBIGNY	SAINT GERMAIN	Rémy
MONTMELIAN	SANTAIS	Béatrice
PORTE DE SAVOIE	VILLAND	Franck

SUPPLEANTS (0)

COMMUNE	NOM	PRENOM

POUVOIRS (0)

Détenteur du pouvoir	Pouvoir de

Ordre du jour

1. Vie du syndicat mixte (partie délibérative)

- **Modification simplifiée n°2 du SCoT**
 - Bilan de la concertation
 - Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier

2. Informations diverses

Sur proposition de **Thibaut GUIGUE**, le comité syndical désigne André GIMENEZ comme secrétaire de séance.

Emmanuelle BLANCHET présente les consignes pour l'émargement.

1. Vie du syndicat

1.1. Modification simplifiée du SCoT

Emmanuelle BLANCHET présente le contenu de la modification qui comporte un volet renaturation pour tenir compte des enjeux de fonctionnalité des sols et un volet trajectoire chiffré.

Sur le volet renaturation, il faut noter que la renaturation se distingue de la restauration écologique. La renaturation correspond à la désartificialisation des sols.

Des zones préférentielles de renaturations (ZPR) ont été définies en s'appuyant sur trois critères :

- La reconquête de la biodiversité
- La santé des populations
- L'adaptation du territoire face au changement climatique

Par ailleurs, ont été identifiés les gisements potentiels de renaturation de façon plus précise : les parkings, les cours d'établissement scolaire, les friches et les autres espaces artificialisés sans usage. Ce travail, quantifié et spatialisé, est mis à la disposition des EPCI.

Le cadre de la renaturation est posé, ce qui permet aux documents d'urbanisme locaux de pouvoir la considérer dès à présent puisqu'elle est intégrée dans le décompte de la consommation foncière pour 2021-2031. La modification intègre également des recommandations notamment pour mettre en place des leviers facilitant la renaturation et aussi pour organiser la renaturation et le suivi de ces secteurs. Des orientations sont également reprises afin de concilier densité et qualité du cadre de vie. Une nouvelle recommandation est proposée pour inviter les porteurs de projet à intégrer les données relatives à la qualité des sols.

Sur le volet trajectoire chiffrée, la trajectoire déclinée sur Métropole Savoie repose sur :

- Les orientations de développement du SCoT, dont 88% est destiné au développement du tissu mixte à dominante habitat et 12% aux PAE
- La mutualisation du foncier dédié aux projets de mobilité structurants (5 ha par décennie) et au développement des PAE (39 ha par décennie)

Pour l'économie, il est prévu une enveloppe foncière de 39 ha pour chaque décennie. Ces hectares correspondent à des surfaces consommables en extension. Un travail a été réalisé pour déterminer plus précisément les potentiels de densification dans les PAE. Pour le développement économique, 30% des besoins à 2031 pourraient être couverts par des tènements en densification et 36% pour la deuxième décennie.

En matière de mobilité, l'enveloppe foncière est de 5 ha pour chaque décennie pour le développement des quatre haltes ferroviaires.

Sur la partie « tissu mixte », trois leviers de sobriété foncière sont mobilisés :

- La densité de logements
- La densification
- La compacité des formes urbaines

Le besoin foncier dédié au développement du tissu mixte a été réévalué à hauteur de 307 hectares pour la première décennie et 275 ha pour la seconde.

Sur la période 2031-2041, les objectifs sont maintenus à l'identique dans l'axe métropolitain, alors qu'ils sont modérément renforcés en dehors de l'axe pour la densification et la densité.

Le secteur le plus urbain porte fortement la trajectoire de sobriété foncière compte tenu des objectifs retenus (55 lgts / ha et un taux de densification de 70%) et du poids de logements à produire. En dehors de l'axe, les objectifs sont gradués selon le niveau d'armature.

Par ailleurs, il ressort du travail réalisé que ces objectifs reflètent la réalité des opérations d'aménagement sur le territoire.

Pour la garantie communale, 9 ha ont été ajoutés pour les communes rurales qui n'atteignaient pas l'hectare.

Au total, 360 hectares sont inscrits dans les projections 2021-2031, permettant ainsi d'opérer une réduction de 50 % de la consommation foncière, conformément aux objectifs de la loi Climat et Résilience.

Thibaut GUIGUE ajoute que les besoins pour le foncier économique ont été évalués avec CGLE et le service économie de Cœur de Savoie.

Franck VILLAND demande si les équipements annexes au développement des haltes ferroviaires sont pris en compte ?

Emmanuelle BLANCHET répond que l'enveloppe considéré pour le développement des haltes n'est que de 5 ha car il s'agit d'hectares en extension. En effet, les haltes vont se développer, en partie, en densification, notamment pour les haltes de Voglans et de Cognin.

Franck VILLAND demande si les aménagements cyclables sont compris dans ces 5 ha.

Emmanuelle BLANCHET répond que non. La seule voie cyclable prise en compte est celle entre Voglans et Technolac puisqu'elle est identifiée dans le SCoT comme un aménagement adossé / justifié par l'ouverture de la halte ferroviaire.

Franck VILLAND demande ce qu'il en est du calcul de la consommation foncière pour les aménagements cyclables.

Emmanuelle BLANCHET rappelle que selon le décret ZAN relative à la nomenclature, en dessous d'un linéaire de 5 m de large, les voies ne sont pas intégrées dans le calcul de l'artificialisation.

Arthur BOIX-NEVEU mentionne qu'il serait intéressant que Bois Plan soit intégré dans cette enveloppe.

Thibaut GUIGUE répond que cette question se posera lors de la révision du SCoT puisque ce projet arriverait postérieurement à 2031, voire 2040.

Daniel BOUCHET demande s'il est prévu autour des haltes ferroviaires des zones dédiées à l'habitat comprises dans les 5 ha prévus.

Emmanuelle BLANCHET répond que trois haltes ferroviaires sont situées à proximité de secteurs à vocation économique. A Cognin, la halte est située en ville.

Daniel BOUCHET mentionne qu'il serait intéressant d'avoir de l'habitat autour des gares.

Emmanuelle BLANCHET répond que les secteurs des nouvelles haltes ne sont pas systématiquement propices au développement de l'habitat.

Béatrice SANTAIS ajoute que les deux haltes ferroviaires à Cœur de Savoie sont imaginées par rapport à une activité déjà existante. Pour Alpespace, la halte est imaginée pour éviter l'usage de la voiture pour les salariés du parc. Concernant la halte de Chignin, le secteur n'est pas propice au développement d'un quelconque habitat. Cette halte aurait pour effet de permettre d'accéder au centre de Chambéry autrement qu'en voiture, notamment pour les personnes en provenance du Grésivaudan.

Alain CARACO ajoute qu'il ressort du COPIL SERM une halte routière à Bois Plan d'ici 2029 et la halte ferroviaire serait envisageable à plus long terme. Par ailleurs, dans l'étude SERM, il existera une étude sur les possibilités de densification autour de tous les pôles d'échanges.

- **Bilan de la concertation**

Emmanuelle BLANCHET mentionne qu'une concertation a eu lieu avec le public. Le dossier a été mis en ligne sur le site internet de Métropole Savoie et au siège de Métropole Savoie. Plusieurs supports de communication ont été utilisés : réseaux sociaux du syndicat, affichage et les sites internet des collectivités.

3 réunions publiques ont été organisées, deux en présentiel et une en visio. Ces réunions ont été relayées par la presse, les communes et les EPCI. 22 participants ont été dénombrés.

Il ressort des échanges lors des réunions et des contributions reçues par mail les éléments suivants :

- Importance de maîtriser l'urbanisation et de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers
- Le travail sur l'analyse des sols et la prise en compte de leurs fonctionnalités est salué
- Il est indispensable de répondre au besoin en logements dans le respect des morphologies urbaines avec une valorisation des formes urbaines plus adaptées et mieux acceptées, telles que l'habitat intermédiaire ou les petits collectifs, capables de concilier densité, qualité de vie et sobriété foncière.
- Une interrogation sur l'articulation des projets locaux et nationaux avec les objectifs de sobriété foncière (impact environnemental du projet Lyon-Turin et du projet d'extension de la ZAC 3 Savoie Technolac).
- L'intégration des objectifs de réduction de consommation foncière et de renaturation conduit les différents acteurs de l'aménagement (collectivités, aménageurs, promoteurs, bailleurs) à repenser les équilibres économiques des projets. Ce changement de paradigme, implique une transformation des modèles classiques de développement.

- **Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier**

Emmanuelle BLANCHET rappelle que la procédure de modification simplifiée ne comporte pas d'enquête publique mais une mise à disposition du public qui aura lieu à l'automne.

Les modalités suivantes sont proposées :

- Information du public
 - Information préalable par voie de presse et via les différents supports numériques de Métropole Savoie au moins huit jours avant.
 - Information par affichage au siège de Métropole Savoie et des 3 EPCI.
 - Communication par courrier électronique aux 107 communes
- Dossier consultable
 - Site internet de Métropole Savoie <http://www.metropole-savoie.com>
 - En version papier, accompagné d'un registre destiné aux observations du public, au siège de Métropole Savoie
- Le public pourra faire part de ses observations, avis ou contributions :
 - Par courrier postal à l'adresse 25 rue Jean Pellerin – 73000 Chambéry
 - Par courrier électronique à l'adresse suivante : urba@metropole-savoie.com

Thibaut GUIGUE ajoute que suite à la période des avis PPA et de la mise à disposition du public, il sera possible d'ajuster le projet.

Emmanuelle BLANCHET rappelle le calendrier de travail de la modification simplifiée. La mise à disposition du public devrait débuter début ou mi-octobre. Le comité syndical du 13 décembre sera dédié aux échanges pour les adaptations à mettre en place.

Thibaut GUIGUE propose de procéder au vote concernant le bilan de la concertation (Délibération n° CS01-02072025) puis le vote concernant la définition des modalités de mise à disposition du public (Délibération n° CS02-02072025).

Délibération n° CS01-02072025

Vote contre : 0 - Abstention : 0 - Vote pour : 29

Délibération n° CS02-02072025

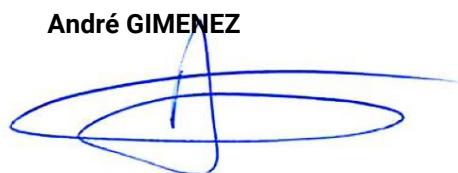
Vote contre : 0 - Abstention : 0 - Vote pour : 9

Informations diverses

Thibaut GUIGUE rappelle la participation de Métropole Savoie au Sommet des Idées, organisé par le département dans le cadre duquel se tiendra le Grand Format 2025. Le sujet abordé sera « Comment construire l'avenir dans une société fracturée » par Jérôme Fourquet, le 3 juillet.

Il rappelle également qu'il est toujours possible de s'inscrire au séminaire du 27 septembre dédié aux soutenabilités.

Enfin, il présente le calendrier des instances.

André GIMENEZ

Secrétaire de séance



COMITÉ SYNDICAL

02 juillet 2025



PRÉAMBULE

Désignation d'une / d'un secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Vie du Syndicat - Modification simplifiée n°2

- Présentation du dossier
- Bilan de la concertation
- Définition des modalités de mise à disposition du public

Informations diverses

VIE DU SYNDICAT

Modification simplifiée n°2 : présentation du dossier

Modification simplifiée n°2

Un dossier composé de 2 pièces



Notice de présentation

1. Eléments de cadrage
2. Exposé des motifs et présentation de la trajectoire
3. Analyse de la consommation d'espace et objectifs de limitation de la consommation foncière
4. Intégration des objectifs de sobriété foncière au Document d'Orientation et d'Objectifs
5. Explication des choix retenus
6. Analyse de la compatibilité du projet avec les documents réglementaires

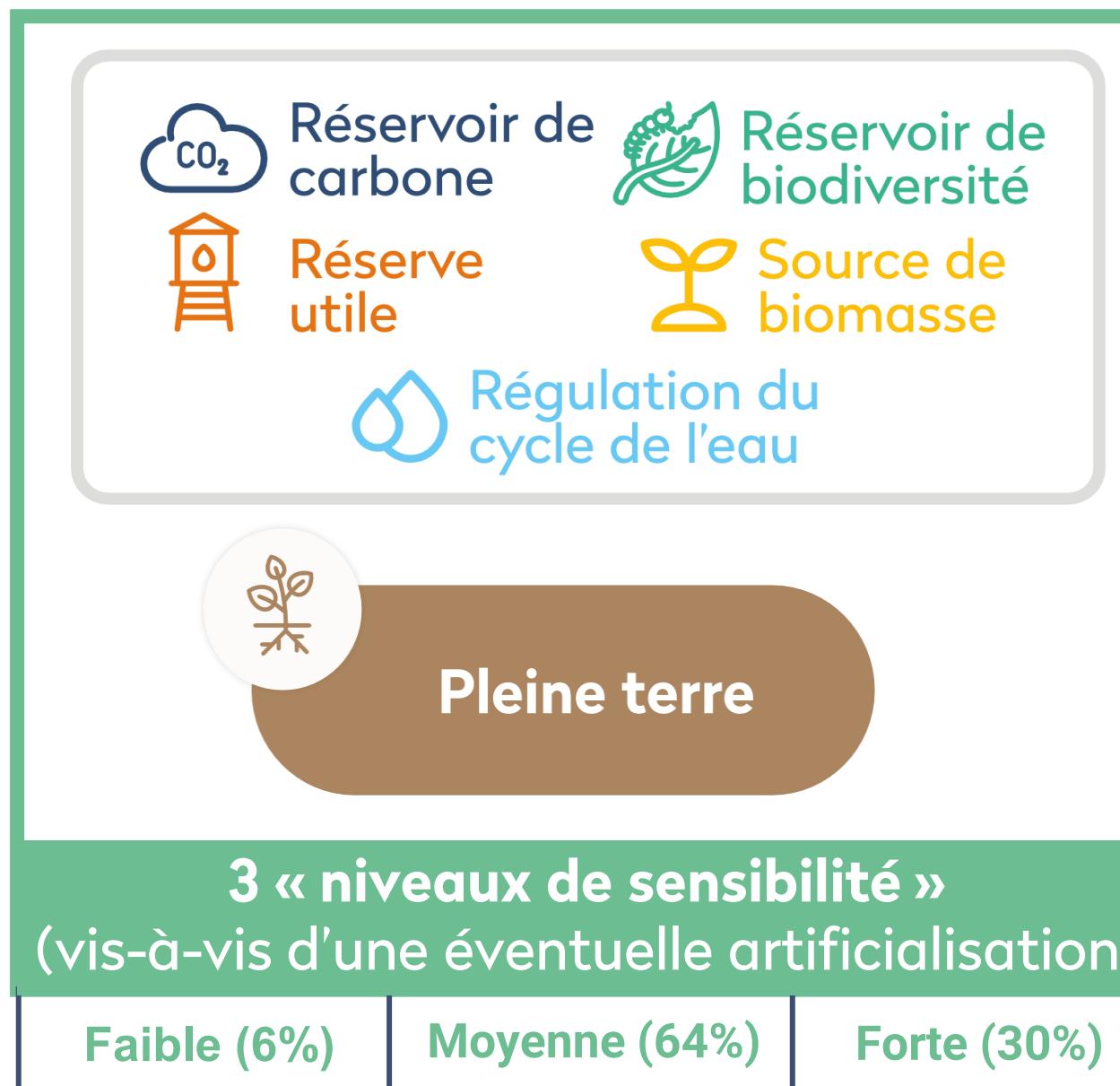
Evaluation environnementale



1. Préambule
2. Diagnostic territorial
3. Explication des choix retenus
4. Evaluation environnementale
5. Articulation SCoT / documents réglementaire
6. Indicateurs pour l'analyse des résultats du SCoT

Déclinaison en deux axes

Caractérisation du potentiel foncier de l'enveloppe urbaine de projet au regard de la fonctionnalité des sols



- ▷ **Production d'une connaissance sur le territoire Métropole Savoie** : alimenter l'aide à décision au service des projets des communes et EPCI
- ▷ **Une première déclinaison dans le SCoT**
 - Poser le cadre de la renaturation : zones préférentielles de renaturation
 - Renforcer les orientations de qualité urbaine

Renaturation : de quoi parle-t-on ?

- ▷ **Renaturer au titre du ZAN :** désartificialiser c'est-à-dire redonner des fonctions au sol



- ▷ **Restauration écologique :** recréer un écosystème fonctionnel inscrit dans les trames vertes et bleue d'un territoire



Renaturation Quels projets concernés au titre du ZAN ?

Cette illustration a pour objectif d'identifier les projets qui renaturent au sens du zéro artificialisation nette (ZAN), parmi des actions aux multiples bénéfices écologiques. Renaturer consiste à restaurer ou améliorer la fonctionnalité d'un sol, dans le but de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé*. Dès 2031, une nomenclature de l'artificialisation des sols**, croisant couverture et usage des sols, permettra d'évaluer les actions de renaturation. Ces opérations seront comptabilisées à partir d'un seuil fixé à 2500 m² d'emprise au sol, et une largeur minimale de 5 m pour les linéaires

aurh
AGENCE
D'URBANISME
LE HAVRE
ESTUAIRE DE LA SEINE



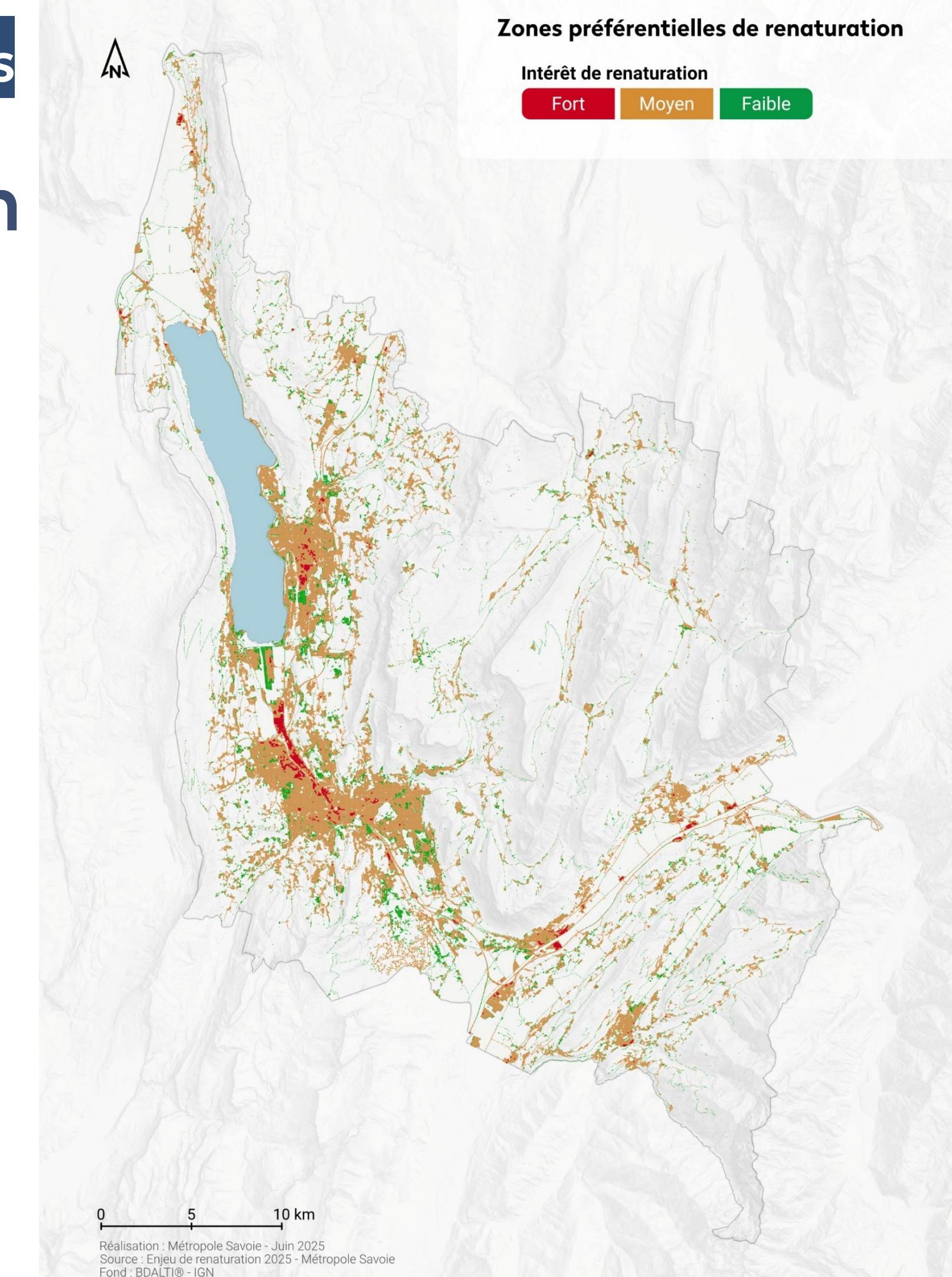
Février 2025

Conception graphique mittesse.com

Zones préférrielles de renaturation

- ▷ **Hiérarchisation du besoin de renaturer** (niveau d'intérêt)
 - Au sein des espaces artificialisés
 - Selon 3 enjeux

Enjeux ciblés	Indicateurs retenus	Territoires concernés	
Reconquête de la Biodiversité	Biodiversité	Axe métropolitain	Hors axe métropolitain
	Surface végétalisée (ha)		
	Indice de végétation (%)		
Adaptation aux changements climatiques	Inondation	Axe métropolitain	Hors axe métropolitain
	Ruissellement		
	Aléa îlot de chaleur urbain (ICU)		
Santé des populations	Pollution de l'air : concentration de PM2,5	Axe métropolitain	Hors axe métropolitain
	Vulnérabilité aux ICU : croisement de la population totale ainsi que la part de la population à risque (entre 0 et 5 ans et plus de 65 ans).		
	Carence en espaces verts publics		



Zones préférentielles de renaturation

▷ **Cibler en priorité la renaturation dans les zones préférentielles correspondant aux secteurs artificialisés qui :**

- Présentent un gisement potentiel (parking, friche, cours d'établissements scolaires, espace artificialisé sans usage),
- Répondent à un enjeu en matière de reconquête de la biodiversité, d'adaptation du territoire au changement climatique et d'amélioration de la santé et du cadre de vie des habitants.

⇒ **Surfaces renaturées comptées en déduction de la consommation du potentiel foncier défini par décennie.**

▷ **Recommandation**

- **Mobiliser les leviers** pour mettre en œuvre la renaturation effective des espaces les plus stratégiques.
- **Mettre en place un suivi** des secteurs à enjeu de renaturation et des projets de renaturation

Amélioration de la qualité urbaine

▷ Associer densité d'urbanisation et qualité du cadre de vie

- Intégrer dans les projets d'extension ou de renouvellement urbain, **les éléments de nature et des sols fonctionnels au service de la santé et du cadre de vie des habitants contribuant à créer des espaces de respiration, de récréation, de loisirs ou de lutte contre les îlots de chaleur**. Définir un pourcentage d'espaces verts de pleine terre, pour des sols vivants.
- Rechercher le **maintien et la création d'espaces verts de pleine terre en tissu urbain** (espaces, parcs et jardins publics, unités foncières privées) et la **réalisation d'espaces de stationnement perméables et végétalisés**.

▷ Recommandation

- **Considérer**, dans les documents d'urbanisme locaux et les projets d'urbanisation, **le sol et ses fonctionnalités comme une ressource**.
 - ⇒ **S'approprier les données de fonctionnalités des sols disponibles sur Métropole Savoie à partir de la méthode MUSE**, constituant une nouvelle connaissance au service de l'aménagement du territoire.
 - ⇒ **Réaliser en tant que de besoin, des sondages pédologiques** pour préciser la connaissance et ainsi permettre une meilleure prise en compte des enjeux liés à la préservation des sols vivants

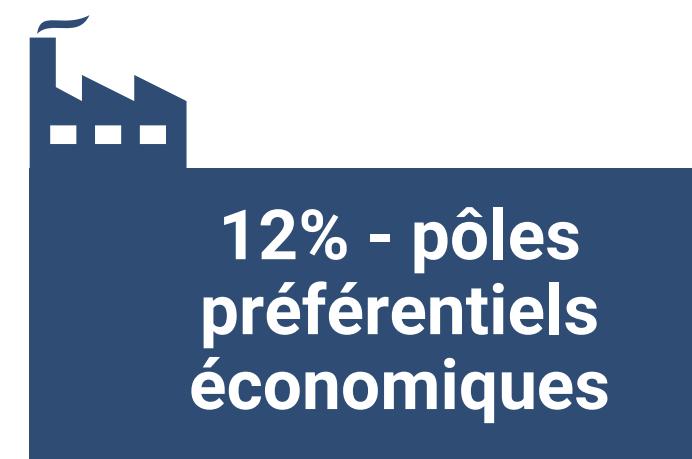
Une territorialisation opérée à partir du projet approuvé en 2020

▷ Orientations du développement



88% - tissu mixte

Habitat, équipement, commerce-service



12% - pôles préférentiels économiques

Principaux parcs d'activités du territoire



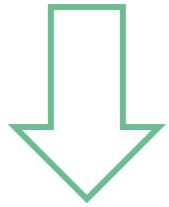
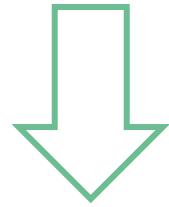
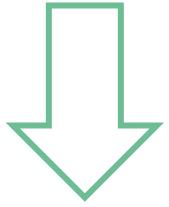
Equipements structurants

Projets mobilité intermodalité / haltes ferroviaires

▷ Structuration territoriale



Une territorialisation à opérer



Agir sur 3 leviers de sobriété
foncière **selon le niveau**
dans l'armature territoriale

Mutualisation des surfaces correspondantes à l'échelle de
Métropole Savoie

Foncier mutualisé à l'échelle Métropole Savoie

2021-2031

Économie

- ▷ **30%** des besoins d'accueil des activités économiques dans les parcs d'activités économiques assuré **en densification**
- ▷ **Besoin correspondant à du foncier en extension : 39 ha**

2031-2041

- ▷ **36%** des besoins d'accueil des activités économiques dans les parcs d'activités économiques assuré **en densification**
- ▷ **Besoin correspondant à du foncier en extension : 39 ha**

Mobilité

Pour la réalisation des projets de mobilité/intermodalité structurants en lien avec les haltes ferroviaires

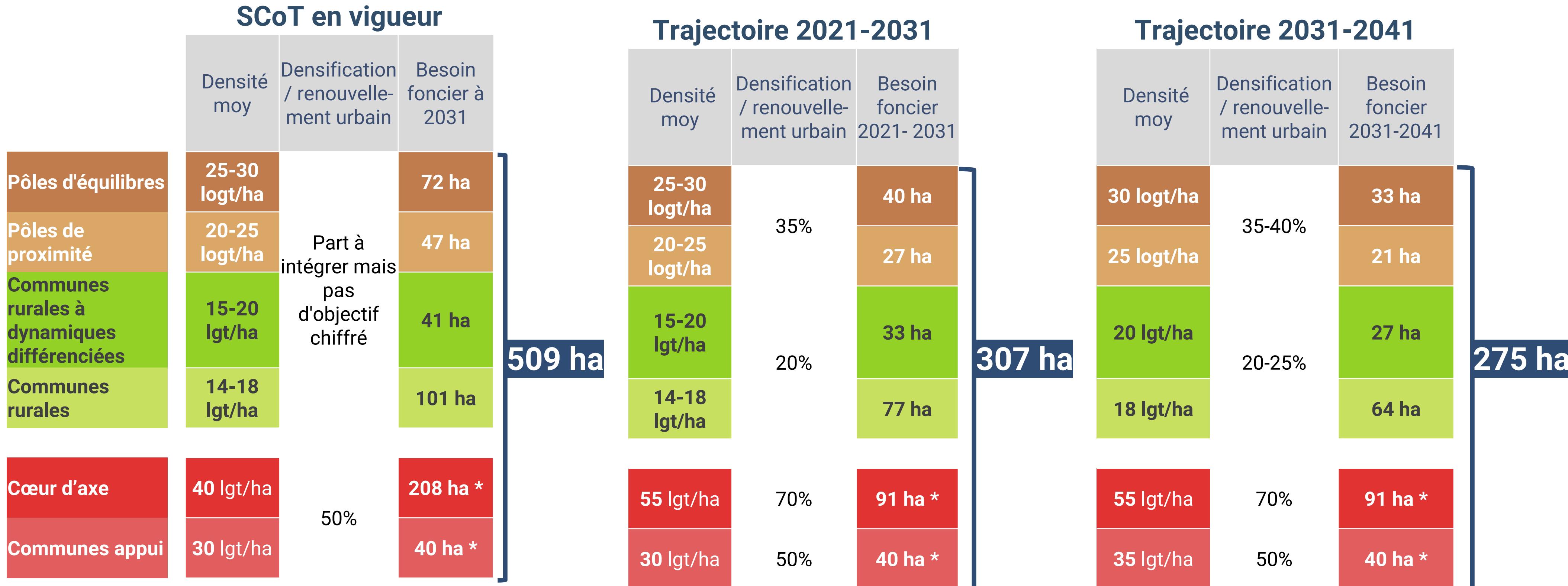
5 ha

5 ha

Déclinaison en matière de tissu mixte à dominante habitat

Leviers de sobriété foncière mis en œuvre dans le SCoT en vigueur	Leviers de sobriété foncière mobilisés dans le projet de modification simplifiée
Densité moyenne par armature territoriale	Renforcement de la densité moyenne par niveau d'armature, principalement dans les communes situées dans le cœur d'axe
Densification chiffrée dans l'axe métropolitain et non chiffrée dans les autres niveaux d'armature	Objectifs de densification chiffrés introduits en dehors de l'axe métropolitain et renforcés dans les communes Cœur d'Axe
Compacité des formes urbaines impliquant un dimensionnement foncier pour les communes en dehors de l'axe métropolitain	Renforcement des proportions de logements à produire en fonction des formes urbaines plus compactes (petits collectifs / groupés / intermédiaires) selon les niveaux d'armature, impliquant un dimensionnement foncier plus sobre par niveau d'armature ou par commune .

Déclinaison en matière de tissu mixte à dominante habitat

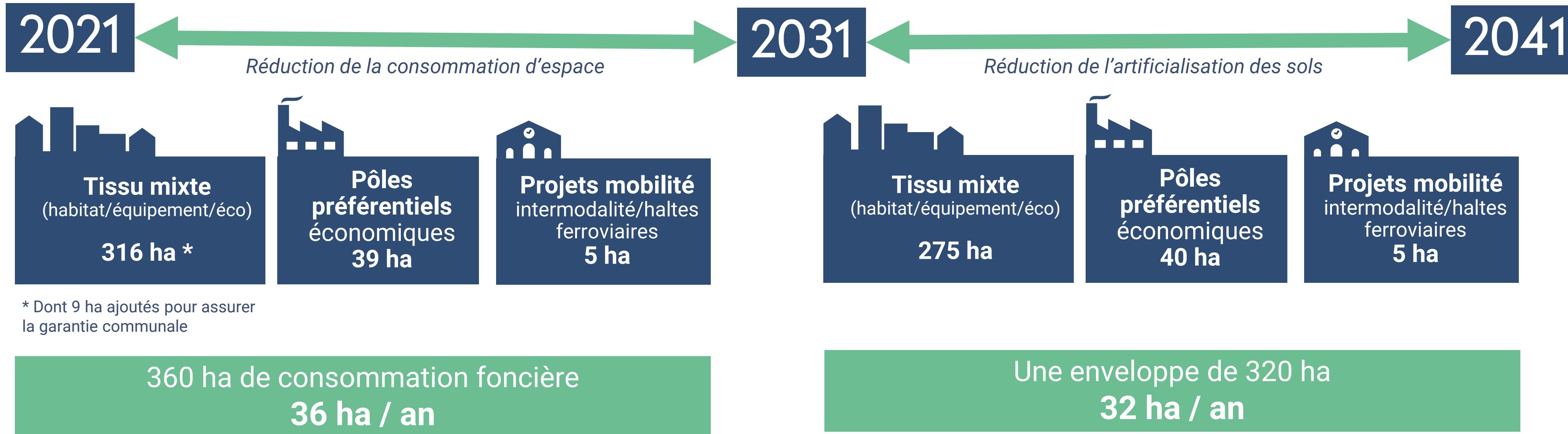


(*) Chiffres indicatifs, non opposables

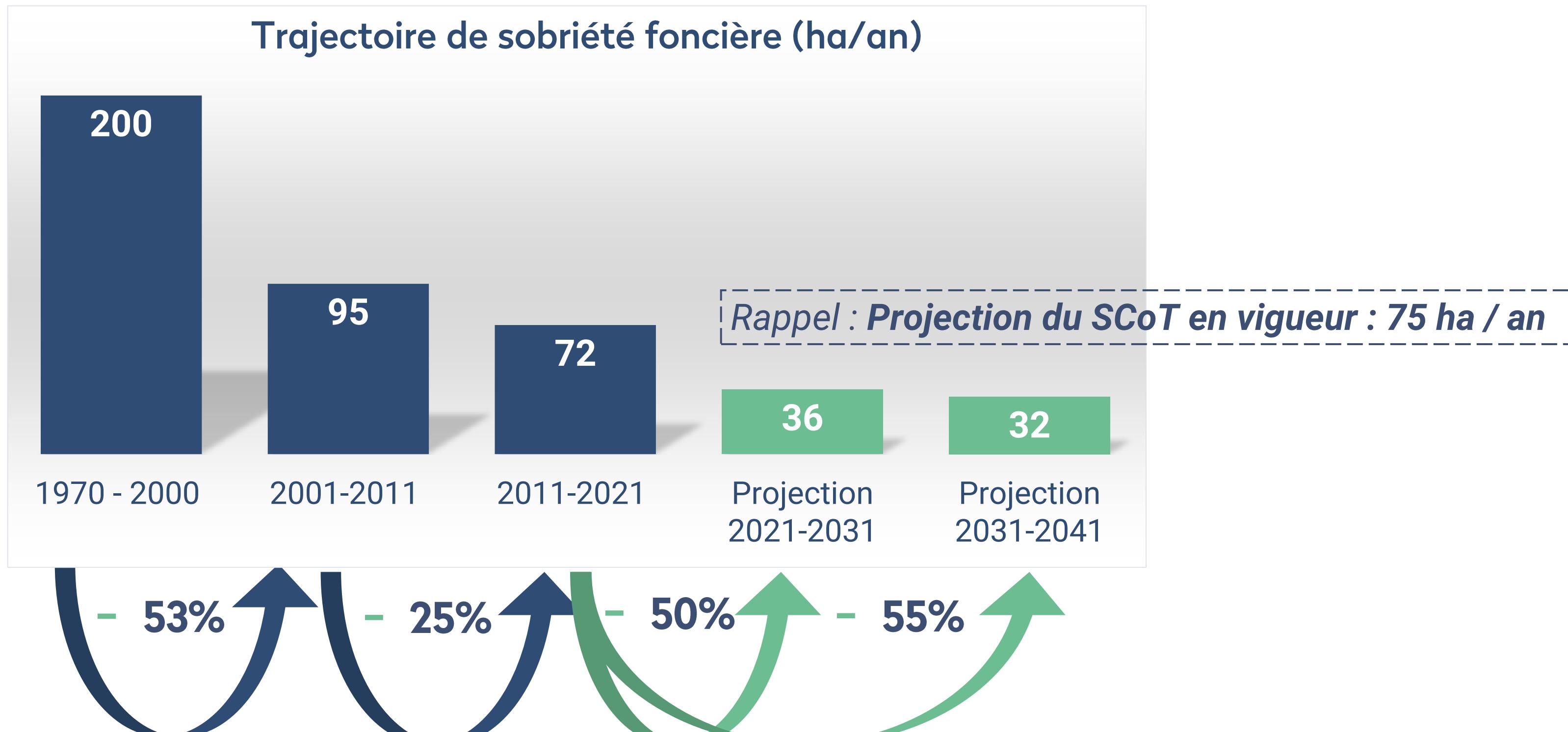
(*) Chiffres indicatifs, non opposables

(*) Chiffres indicatifs, non opposables

Projection 2021-2041



Trajectoire engagée et projetée sur Métropole Savoie



Source : outil OcS_Métropole Savoie permettant la mesure de l'évolution de l'occupation du sol depuis 2001

VIE DU SYNDICAT

Modification simplifiée n°2

Bilan de concertation

Modalités de mise à disposition du public

Contenu du dossier de concertation

▷ **Documents disponibles**

- Livret ZAN
- Support de présentation du Grand Format du 21 mars 2024 relatif à la sobriété foncière « Zéro Artificialisation Nette : enjeux, cadre réglementaire et opportunités pour le territoire »
- Actes du Grand Format
- Portrait territorial de Métropole Savoie – édition 2024

▷ **Autres éléments de contexte**

- Le cadre réglementaire de la modification
- La trajectoire de sobriété foncière dans laquelle s'inscrit Métropole Savoie
- Des étapes clés de la modification simplifiée n°2
- Des délibérations et de l'arrêté en lien avec le projet de modification simplifiée n°2

Modification simplifiée n°2

Bilan des contributions et des réunions publiques

Communication

- Métropole Savoie : site internet et les réseaux sociaux de (LinkedIn et Facebook)
- EPCI : sites internet et autres canaux de communication des membres (réseaux sociaux)
- Communes : sites internet et autres canaux de communication des (réseaux sociaux, application mobile)
- La presse : La Vie Nouvelle et le Dauphiné Libéré

Date	Modalité	Lieu	Nombre de personnes présentes
3 juin 2025	Visioconférence	/	10
5 juin 2025	Présentiel	Métropole Savoie – 25 rue Jean Pellerin – Salle Bergeron	6
10 juin 2025	Présentiel	Métropole Savoie – 25 rue Jean Pellerin – Salle Bergeron	6

Bilan des contributions et des réunions publiques

- ▷ La majorité des participants s'accorde sur **l'importance de maîtriser l'urbanisation et de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers**, en cohérence avec les objectifs portés par la loi Climat et Résilience
- ▷ Le travail sur **l'analyse des sols et la prise en compte de leurs fonctionnalités** est salué
- ▷ Il est indispensable **répondre au besoin en logements dans le respect des morphologies urbaines avec une valorisation des formes urbaines plus adaptées et mieux acceptées**, telles que l'habitat intermédiaire ou les petits collectifs, **capables de concilier densité, qualité de vie et sobriété foncière**.
- ▷ Il ressort des contributions une **interrogation sur l'articulation des projets locaux et nationaux avec les objectifs de sobriété foncière** (impact environnemental du projet Lyon-Turin et du projet d'extension de la ZAC 3 Savoie Technolac)
- ▷ L'intégration des objectifs de réduction de consommation foncière et de renaturation conduit les **différents acteurs de l'aménagement** (collectivités, aménageurs, promoteurs, bailleurs) à repenser les équilibres économiques des projets. Ce **changement de paradigme**, implique une **transformation des modèles classiques de développement**.

Définition des modalités de mise à disposition du public

▷ **Information du public**

- **Information préalable** par voie de presse et via les différents supports numériques de Métropole Savoie **au moins huit jours avant**.
- Information par **affichage au siège de Métropole Savoie et des 3 EPCI**.
- **Communication** par courrier électronique **aux 107 communes**

▷ **Dossier consultable**

- Site internet de Métropole Savoie <http://www.metropole-savoie.com>
- En version papier, accompagné d'un registre destiné aux observations du public, au siège de Métropole Savoie

▷ **Le public pourra faire part de ses observations, avis ou contributions :**

- Par courrier postal à l'adresse 25 rue Jean Pellerin – 73000 Chambéry
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : urba@metropole-savoie.com

Approbation du bilan de concertation

Délibération

Il est proposé au comité syndical de :

- APPROUVER le bilan de la concertation

Vote : lien disponible dans l'espace « Chat »

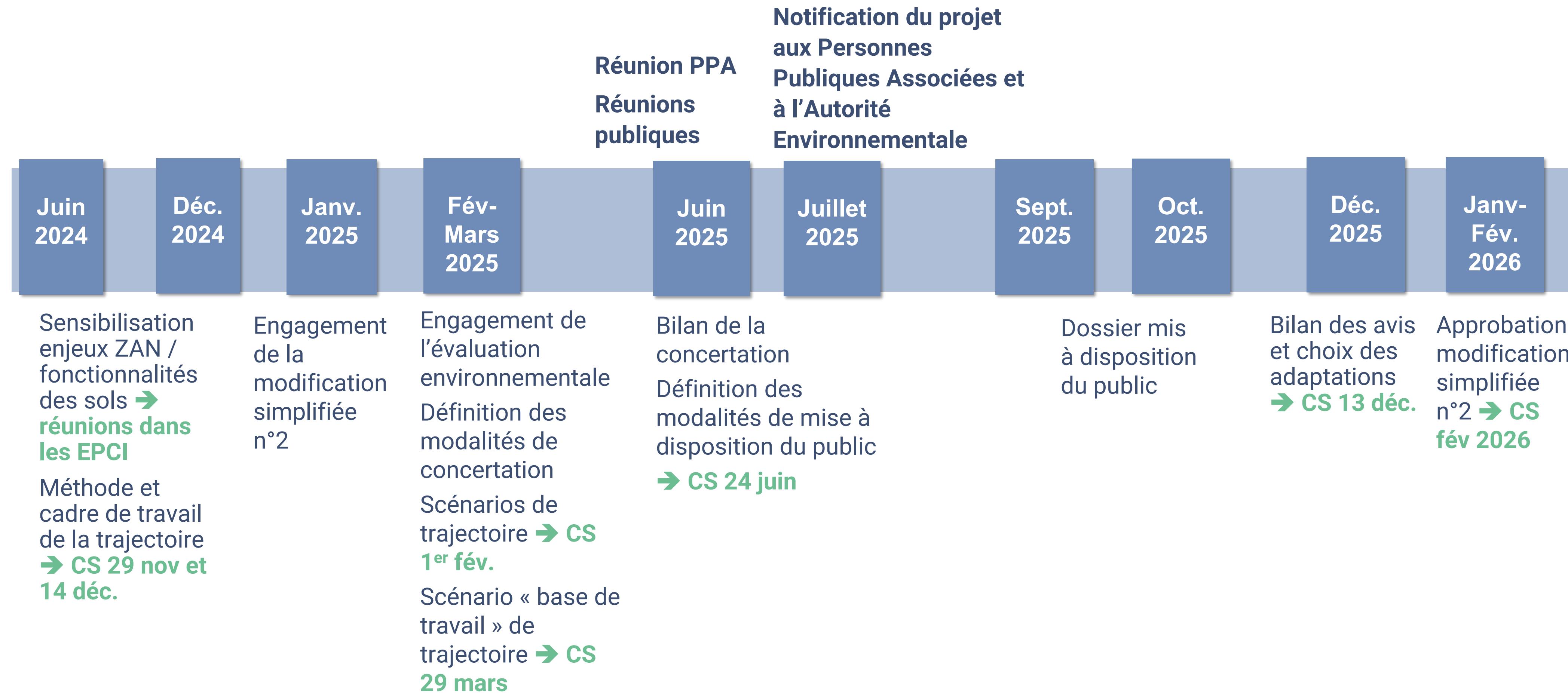
- ▷ Scrutin réalisé à partir de la plateforme **Google Forms**
- ▷ Une fois sur la plateforme, renseigner :
 - NOM
 - PRENOM
 - Communes

Délibération

Il est proposé au comité syndical de :

- APPROUVER les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du SCoT

Modification simplifiée du SCoT - Calendrier prévisionnel



INFORMATIONS DIVERSES

Grand Format Métropole Savoie 2025

Partenariat avec le Département de la Savoie : Le Sommet des idées

- ▷ Diffusion du Portrait territorial Métropole Savoie – édition 2025
- ▷ Pensez à vous inscrire !
<https://www.linscription.com/pro/activite.php?P1=219052>



GRATUIT
Réservation sur
savoie.fr



en partenariat avec



Comités syndicaux

- ▷ 1^{er} février, 9h à Porte-de-Savoie
reconvoqué le 7 février
- ▷ 29 mars, 9h à Myans
- ▷ 24 juin, 18h à Barberaz,
reconvoqué le 2 juillet
- ▷ **11 octobre, 9h** – lieu à définir
- ▷ **13 décembre, 9h** – lieu à définir

+ Séminaire spécial
« Soutenabilités »

27 septembre, 9h30-16h

Inscription préalable obligatoire